LE SERVICE INTERGENERATIONNEL
DOSSIER DE DEMANDE DES BÉNÉFICIARES

Le dossier est à retourner à la mairie pour le samedi 25 mai 2019, dernier délai.

<u>Le dossier de demande des bénéficiaires du service Intergénérationnel comprend :</u>

1/ la fiche de demande de service

2/ la fiche motivation
- 2.1- questionnaire
- 2.2- expression libre

3/une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile du bénéficiaire

Fiche de demande du service

Je soussigné(e) (nom et prénom) : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

N° de téléphone fixe : ___/___/___/___/___/

N° de téléphone portable : ___/___/___/___/___/

Autres n° de téléphone : (préciser le nom de la personne à contacter et s'il s'agit d'un membre de la famille, d'un voisin…) .....
.....
.....

<u>Information à utiliser en cas d'urgence :</u>

- Médecin traitant :

Nom : .....

N° de téléphone : ___/___/___/___/___/

- Hôpital ou centre médical :

Nom : .....

N° de téléphone : ___/___/___/___/___/

Souhaite bénéficier du service de solidarité à domicile.

A Guégon, le .....

Signature

Vos besoins & attentes

Vous souhaitez bénéficier du service Intergénérationnel parce que :

- Vous êtes valide, mais confronté(e) à la solitude ou l'isolement OUI ☐
- Vous ne pouvez-vous déplacer facilement ou sortir seul OUI ☐
- Vous avez besoin d'être accompagné(e) pour des courses, des démarches diverses OUI ☐
- Vous êtes contraint(e) de rester à votre domicile OUI ☐

Disposez-vous actuellement d'un ou plusieurs services à domicile ?

- Aide-ménagère ou aide de vie OUI ☐
- Aide médicale : aide-soignante, infirmière OUI ☐
- Hospitalisation à domicile OUI ☐

Souhaits d'intervention du service intergénérationnel (Période Juillet / Août 2019)

Indiquer par tranche horaire de deux heures minimum la présence souhaitée de façon régulière, chaque semaine.

Certaines semaines, le jeune peut être indisponible pour un motif sérieux et justifié, de façon prévisible dans ce cas, le programme inscrit au contrat en tiendra compte. Dans le cas d'une impossibilité non prévisible (maladie), il ne sera pas possible d'assurer un remplacement.

- Lundi de _____ à _____ et/ou de _____ à _____
- Mardi de _____ à _____ et/ou de _____ à _____
- Mercredi de _____ à _____ et/ou de _____ à _____
- Jeudi de _____ à _____ et/ou de _____ à _____
- Vendredi de _____ à _____ et/ou de _____ à _____

Les réponses seront étudiées pour aménager au mieux les disponibilités des jeunes et vos attentes.

Quelles sont les raisons principales qui vous poussent à demander ce service ?

(Plusieurs réponses sont possibles – mettre une croix dans les cases correspondantes)

• Un contact :

- Une présence, une compagnie pour échanger, être écouté(e) et écouter ☐

- Un peu de joie de vivre, jouer, partager un loisir (télé, musique, jeux de société…) ☐

• Des facilités :

- être accompagné(e) pour des déplacements en ville, faire des courses ☐

- être accompagné(e) pour faire des démarches ☐

- autres et motivations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A Guégon, le .....

Signature

Charte du Service Intergénérationnel

Objet du Service Intergénérationnel

Les services rendus par les jeunes ont pour objet de répondre à des besoins d'accompagnement de personnes dont le domicile régulier est à Guégon et qui sont confrontées à des contraintes de vie de toute sorte, comme par exemple :

- Personnes isolées souhaitant rompre leur solitude et leur isolement ;
- Personnes ne pouvant se déplacer seules ;
- Personnes ayant besoin d'être accompagnées dans leurs courses ou démarches diverses ;
- Personnes ayant un handicap ou faisant face à une situation de dépendance momentanée ou permanente

Gratuité du service

Ce service est assuré gratuitement pour le bénéficiaire. Ce dernier aura été retenu par le CCAS sur la base de son dossier de demande, en fonction des possibilités d'assurer ce service de façon pérenne et efficace. Le CCAS versera une aide financière au jeune qui rend le service (70 heures dont 7 heures de formation).

Cadre général du Service intergénérationnel à domicile

Le jeune et le bénéficiaire s'engagent à fonder la qualité de leur relation sur le respect mutuel, la confiance et la probité.

Le jeune s'est engagé :

1) * à assurer une présence régulière de 63 heures auprès des bénéficiaires, conforme au programme fixé en accord avec l'encadrant (jours, horaires durée) figurant au contrat en annexe à la présente charte ;
   * à assurer une présence assidue aux heures d'information et de préparation assurées par les membres du CCAS et/ou des intervenants extérieurs ;

2) * à rendre un service correspondant à la demande du bénéficiaire dans le cadre suivant :
   * besoins de compagnie, comme par exemple :
     - rendre visite et échanger avec les personnes (écouter et être écouté....) ;
     - jouer avec la personne à des jeux de société ;
     - regarder ensemble une émission de télévision, écouter de la musique...
   * besoins d'accompagnement pour sortir (à pied ou en transport en commun), comme par exemple :
     - accompagner les personnes, pour une promenade ou pour faire des courses, ou encore pour des démarches administratives ;
     - se rendre avec la personne à une visite médicale, ou à une visite de courtoisie chez quelqu'un...

3) à respecter la discrétion indispensable dans cette mission sur toute information concernant la personne du bénéficiaire et tous autres éléments la concernant ;

4) à assurer ce service «seul», c'est-à-dire sans convier un tiers à se rendre avec lui chez le bénéficiaire, ni avec un animal ;

5) à rendre compte régulièrement de ses contacts avec le bénéficiaire auprès de l'encadrant (cf. ci-après) et de façon urgente en cas de difficulté ou d'incident.

A contrario, la présente charte interdit au jeune (ainsi qu'au bénéficiaire d'en faire la demande) de rendre des services relevant d'une activité assurée par des organismes ou des personnes dont c'est le métier comme :

- réparer un matériel électroménager ou tout équipement (plomberie, électricité...) ;
- déménager ou même aider à déplacer un meuble ;
- prodiguer des soins médicaux ou paramédicaux (donner des médicaments, faire une toilette...) ;
- aider au ménage...

Ces services relèvent en effet de plombiers, d'électriciens, de déménageurs, d'aide de vie ou d'aide-ménagère, de personnel soignant (aide-soignant, infirmier, médecin...), etc.

Elle interdit également tout rapport d'argent entre le jeune et le bénéficiaire, sous toute forme que ce soit, espèces, chèque, carte bancaire, comme :

- jouer de l'argent ;
- faire des achats, d'une façon générale, acheter des produits pour le compte du bénéficiaire ;
- accepter ou proposer une rétribution pour le service rendu ;
- effectuer des services supplémentaires rémunérés en complément des horaires convenus….

Le bénéficiaire s'est engagé :

1) à limiter l'expression de ses besoins au cadre défini dans la présente charte ;
2) à avoir déclaré dans son dossier de demande les aides (organismes ou personnes) qui interviennent déjà auprès de lui, afin d'assurer le Service en toute transparence avec ces professionnels, le cas échéant, en synergie avec eux…
3) à avoir précisé, dans son dossier de demande, les services de secours (médecin…) auquel le jeune fera appel en cas de difficulté comme un malaise du bénéficiaire, un incident ou accident nécessitant une intervention urgente ;
   Le jeune devra toujours solliciter son encadrant, les services du CCAS, ou à défaut les pompiers et la gendarmerie dans un cas d'urgence.

L'encadrement

Le CCAS se charge de désigner une personne responsable de l'encadrement du jeune (dénommé : l'encadrant), signataire de la présente charte.
Les encadrants assurent une formation des jeunes avant la première rencontre avec les bénéficiaires, ainsi que quelques réunions de briefing.

L'encadrant s'engage à :

- rester en contact régulier avec le jeune, le bénéficiaire et les services du CCAS.
- faire un point régulier avec le jeune et le bénéficiaire (relevé hebdomadaire).

En cas de besoin, l'encadrant interviendra :

- pour faciliter le service à domicile
- pour régler des différends ou difficultés qui pourraient surgir…

D'une façon générale, l'encadrant restera à l'écoute du bénéficiaire pour favoriser l'adaptation du service rendu aux besoins de la personne.
Le jeune et le bénéficiaire s'engagent à informer, conjointement ou séparément, l'encadrant de toute difficulté dans l'accomplissement du Service Intergénérationnel.

Le CCAS assure la coordination d'ensemble du service.

La présente charte définit le cadre général du Service. Les parties prenantes déclarent en avoir pris connaissance et s'engagent à la respecter. Le non-respect de cette charte pourrait entraîner la suspension ou la suppression du Service, le CCAS ayant toute liberté d'appréciation. Dès lors que le CCAS aura décidé de supprimer le service à domicile, le bénéficiaire et le jeune s'engagent à ne pas demander d'indemnité, de quelque nature que ce soit, et à ne pas entamer d'action en justice.
Les conditions particulières de mise en œuvre du Service Intergénérationnel sont précisées dans l'annexe ci-jointe.

Fait à Guégon, le .....

Pour le Président du CCAS **Le bénéficiaire**

L'encadrant